



Arrêté interpréfectoral n°2016 DCSE SAGE 01
portant approbation
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
des Deux Morin

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, daté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°04 DAI 1 CV 133 du 14 septembre 2004 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin et chargeant le Préfet de Seine et Marne de la procédure d'élaboration du SAGE;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2004 DAI 1 CV 134 du 14 septembre 2004 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2005 DAI 1 URB 071 du 14 juin 2005 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin, modifié par les arrêtés

préfectoraux n°08 DAIDD 1 ENV 032 du 25 novembre 2008, n°010 DAIDD ENV 014 du 28 mai 2010, n°2010/DDT/SEPR/435 du 27 septembre 2010, n°2011/DDT/SEPR/212 du 15 juin 2011, n°2014/DDT/SEPR/198 du 31 octobre 2014, n°2015/DDT/SEPR/178 du 19 août 2015, n° 2016/DDT/SEPR/005 du 11 janvier 2016 et n°2016/DDT/SEPR/026 du 26 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15 DCSE EXP 11 du 15 avril 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin ainsi que le dossier soumis à enquête ;

VU le projet de SAGE des Deux Morin adopté par les membres de la CLE lors de sa réunion du 13 janvier 2014 ;

VU les avis reçus lors de la consultation des assemblées, menées du 1^{er} avril au 1^{er} août 2014 ;

VU l'avis du Préfet de Seine-et-Marne au titre de l'autorité environnementale du 30 juin 2014 ;

VU l'avis favorable du Comité de bassin Seine-Normandie du 5 novembre 2014 ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin 2015 sur le projet de SAGE des Deux Morin ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 5 août 2015 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 10 février 2016 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin ;

VU la transmission du président de la Commission Locale de l'Eau en date du 23 février 2016 et le dossier de SAGE annexé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-623 du 10 septembre 2015 portant création d'une commune nouvelle « Dhuys et Morin-en-Brie » constituée des communes d'Artonges, La Celle-sous-Montmirail, Fontenelles-en-Brie et Marchais-en-Brie ;

Considérant que le SAGE des Deux Morin satisfait à la nécessité de sa compatibilité avec le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours côtiers normands ;

Considérant les avis exprimés lors des consultations engagées et les conclusions formulées par la commission d'enquête publique ;

Considérant que le SAGE des Deux Morin adopté par la CLE tient compte des observations formulées lors des consultations ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin des Deux Morin conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne.

A R R E T E N T

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué, comme stipulé par l'article L 212-5-1 du Code de l'environnement, des documents suivants, tels qu'adoptés par la CLE du SAGE des Deux Morin le 10 février 2016 :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) (annexe 1) accompagné d'un atlas cartographique (annexe 2);
- le règlement (annexe 3).

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE (annexes 5 et 6), aux présidents des conseils régionaux d'Ile-de-France, des Hauts-de-France et du Grand Est, des conseils départementaux de l'Aisne, de la Marne et de la Seine-et-Marne, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres d'agriculture de l'Aisne, de la Marne, et de Seine-et-Marne, du comité de bassin Seine-Normandie, aux Préfets des Régions Ile-de-France, Hauts-de-France et Grand Est ainsi qu'aux Préfets de l'Aisne et de la Marne.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement (annexe 4) ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue par le 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de la Marne et de Seine-et-Marne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet des services de l'Etat de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné.

Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, d'Amiens ou de Châlons-en-Champagne introduit dans le délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Un recours administratif peut suspendre le délai du recours contentieux, s'il est formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, selon une des formes suivantes :

- recours gracieux, adressé aux préfets concernés
- recours hiérarchique, adressé au Ministère l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Article 5 : Exécution

Les Préfets de Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président de la CLE du SAGE des deux Morin
- Mesdames, Messieurs les membres de la CLE du SAGE des deux Morin
- Mesdames, Messieurs les maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France
- Monsieur le Préfet de la région Grand Est
- Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
- Monsieur le Préfet de La Marne
- Monsieur le Préfet de l'Aisne
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de La Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne
- Monsieur le Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
- Monsieur le Président de Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président de Chambre de Commerce et d'Industrie de Champagne-Ardenne
- Monsieur le Président de Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de La Marne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne

le 21 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Perrine BARRÉ

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis GAUDIN

Liste des communes incluses pour tout ou partie
dans le périmètre du SAGE des Deux Morin

Communes de l'Aisne

<u>Code INSEE</u>	<u>Commune</u>
<u>281</u>	<u>L'Épine-aux-Bois</u>
<u>2 458</u>	<u>Dhuys et Morin-en-Brie</u>
<u>2 777</u>	<u>Vendières</u>
<u>2 798</u>	<u>Viels-Maisons</u>

Communes de la Marne

<u>Code INSEE</u>	<u>Commune</u>	<u>Code INSEE</u>	<u>Commune</u>
<u>51 005</u>	<u>Allemant</u>	<u>51 313</u>	<u>Lachy</u>
<u>51 034</u>	<u>Bannay</u>	<u>51 327</u>	<u>Loisy-en-Brie</u>
<u>51 035</u>	<u>Bannes</u>	<u>51 359</u>	<u>Mécringes</u>
<u>51 042</u>	<u>Baye</u>	<u>51 360</u>	<u>Le Meix-Saint-Epoing</u>
<u>51 045</u>	<u>Beunay</u>	<u>51 369</u>	<u>Moeurs-Verdey</u>
<u>51 049</u>	<u>Bergères-lès-Vertus</u>	<u>51 374</u>	<u>Mondement-Montgivroux</u>
<u>51 050</u>	<u>Bergères-sous-Montmirail</u>	<u>51 380</u>	<u>Montmirail</u>
<u>51 070</u>	<u>Boissy-le-Repos</u>	<u>51 383</u>	<u>Morains</u>
<u>51 071</u>	<u>Bouchy-Saint-Genest</u>	<u>51 395</u>	<u>Nesle-la-Reposte</u>
<u>51 090</u>	<u>Broussy-le-Grand</u>	<u>51 402</u>	<u>Neuvy</u>
<u>51 091</u>	<u>Broussy-le-Petit</u>	<u>51 407</u>	<u>La Noue</u>
<u>51 092</u>	<u>Broyes</u>	<u>51 421</u>	<u>Oyes</u>
<u>51 113</u>	<u>Champaubert</u>	<u>51 430</u>	<u>Pierre-Morains</u>
<u>51 116</u>	<u>Champguyon</u>	<u>51 458</u>	<u>Reuves</u>
<u>51 129</u>	<u>Charleville</u>	<u>51 459</u>	<u>Réveillon</u>
<u>51 137</u>	<u>Châtillon-sur-Morin</u>	<u>51 460</u>	<u>Rieux</u>
<u>51 157</u>	<u>Coizard-Joches</u>	<u>51 473</u>	<u>Saint-Bon</u>
<u>51 163</u>	<u>Congy</u>	<u>51 526</u>	<u>Saudoy</u>
<u>51 170</u>	<u>Corfélix</u>	<u>51 535</u>	<u>Sézanne</u>
<u>51 185</u>	<u>Courgivaux</u>	<u>51 542</u>	<u>Soizy-aux-Bois</u>
<u>51 186</u>	<u>Courjeonnet</u>	<u>51 558</u>	<u>Soulières</u>
<u>51 233</u>	<u>Escardes</u>	<u>51 563</u>	<u>Talus-Saint-Prix</u>
<u>51 235</u>	<u>Les Essarts-lès-Sézanne</u>	<u>51 570</u>	<u>Le Thoult-Trosnay</u>
<u>51 236</u>	<u>Les Essarts-le-Vicomte</u>	<u>51 579</u>	<u>Tréfols</u>
<u>51 237</u>	<u>Esternay</u>	<u>51 158</u>	<u>Val-des-Marais</u>
<u>51 238</u>	<u>Étoges</u>	<u>51 596</u>	<u>Vauchamps</u>
<u>51 239</u>	<u>Étréchy</u>	<u>51 611</u>	<u>Vert-Toulon</u>
<u>51 247</u>	<u>Fèrebrianges</u>	<u>51 612</u>	<u>Vertus</u>
<u>51 258</u>	<u>La Forestière</u>	<u>51 618</u>	<u>Le Vézier</u>
<u>51 263</u>	<u>Fromentières</u>	<u>51 625</u>	<u>Villeneuve-la-Lionne</u>
<u>51 264</u>	<u>Le Gault-Soigny</u>	<u>51 626</u>	<u>La Villeneuve-lès-Charleville</u>
<u>51 273</u>	<u>Givry-lès-Loisy</u>	<u>51 641</u>	<u>Villevénard</u>
<u>51 304</u>	<u>Janvilliers</u>	<u>51 645</u>	<u>Vindcy</u>
<u>51 306</u>	<u>Joiselle</u>		

Communes de la Seine et Marne

<u>Code INSEE</u>	<u>Commune</u>	<u>Code INSEE</u>	<u>Commune</u>	<u>Code INSEE</u>	<u>Commune</u>
77002	Amillis	77182	La Ferté-Gaucher	77411	Saint-Germain-sous-Doue
77012	Augers-en-Brie	77183	La Ferté-sous-Jouarre	77413	Saint-Germain-sur-Morin
77013	Aulnoy	77197	Frétoy	77417	Saint-Léger
77018	Bailly-Romainvilliers	77206	Giremoutiers	77421	Saint-Mars-Vieux-Maisons
77024	Bassevelle	77219	Guérard	77423	Saint-Martin-des-Champs
77028	Beautheil	77225	La Haute Maison	77424	Saint-Martin-du-Boschet
77030	Bellot	77228	Hondevilliers	77429	Saint-Ouen-sur-Morin
77032	Beton-Bazoches	77238	Jouarre	77432	Saint-Rémy-la-Vanne
77033	Bezalles	77240	Jouy-sur-Morin	77433	Saints
77036	Boisdon	77247	Lescherolles	77436	Saint-Siméon
77042	Boissy-le-Châtel	77250	Leudon-en-Brie	77443	Sancy les Meaux
77043	Boitron	77262	Louan-Villegruis-Fontaine	77444	Sancy-lès-Provins
77047	Bouleurs	77268	Magny-le-Hongre	77448	Sept-Sorts
77049	Boutigny	77270	Maisoncelles-en-Brie	77451	Signy-Signets
77057	Bussières	77275	Les Marêts	77466	Tigeaux
77063	La Celle-sur-Morin	77276	Mareuil-lès-Meaux	77472	La Trétoire
77066	Cerneux	77278	Marolles-en-Brie	77484	Vaucourtois
77070	Chailly-en-Brie	77281	Maupertuis	77492	Verdelot
77080	Champcenest	77287	Meilleray	77505	Villemareuil
77093	La Chapelle-Moutils	77301	Montceaux-lès-Provins	77508	Villeneuve-le-Comte
77097	Chartronges	77303	Montdauphin	77512	Villeneuve-sur-Bellot
77106	Chauffry	77304	Montenils	77519	Villiers-Saint-Georges
77113	Chevru	77314	Montolivet	77521	Villiers-sur-Morin
77116	Choisy-en-Brie	77315	Montry	77529	Voulangis
77125	Condé-Sainte-Libiaire	77318	Mortcerf	77530	Voulton
77128	Couilly-Pont-aux-Dames	77320	Mouroux		
77130	Coulommès	77345	Orly-sur-Morin		
77131	Coulommiers	77361	Pierre-Levée		
77132	Coupvray	77371	Pommeuse		
77134	Courchamp	77382	Quincy-Voisins		
77137	Courtacon	77385	Rebais		
77141	Coutevroult	77388	Reuil-en-Brie		
77142	Crécy-la-Chapelle	77396	Rupéroux		
77144	Crèvecoeur-en-Brie	77397	Saâcy-sur-Marne		
77151	Dagny	77398	Sablonnières		
77154	Dammartin-sur-Tigeaux	77400	Saint-Augustin		
7162	Doue	77402	Saint-Barthélemy		
77171	Esbly	77405	Saint-Cyr-sur-Morin		
77176	Faremoutiers	77406	Saint-Denis-lès-Rebais		

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°2016 DCSE
SAGE 01 du **21 OCT. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

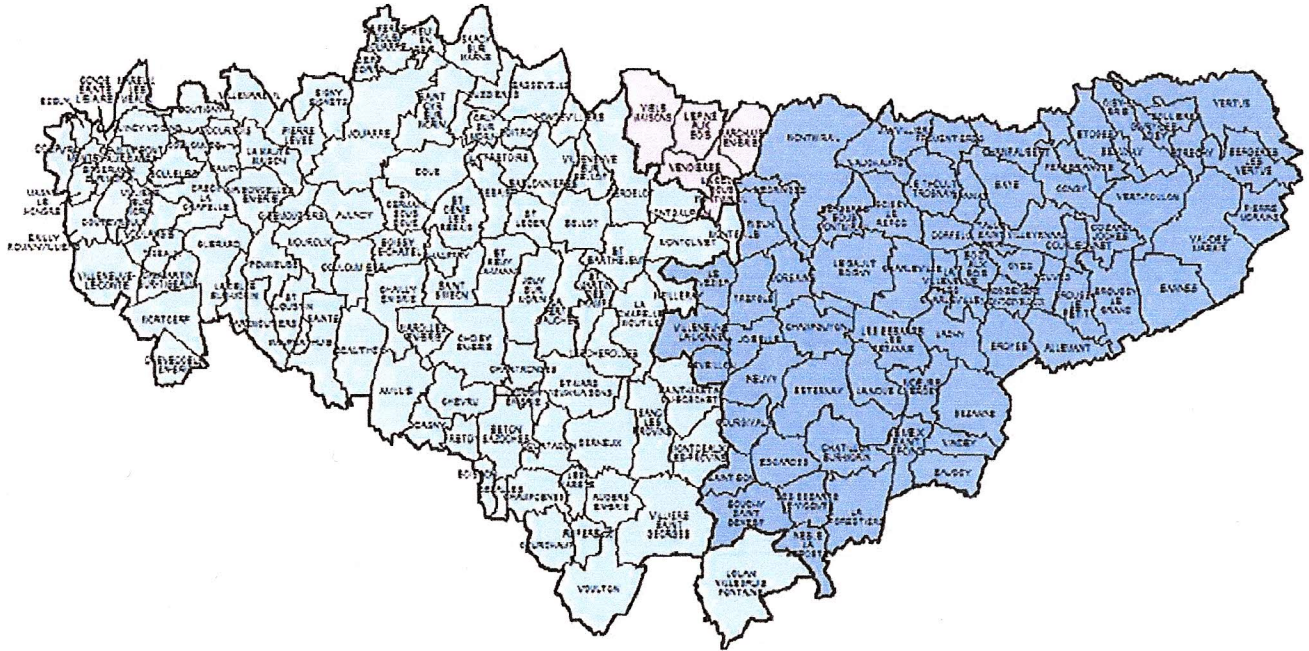
Nicolas de MAISTRE

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

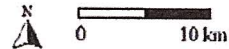
Perrine BARRÉ

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis GAUDIN



- Département de l'Aisne
- Département de la Meuse
- Département de la Seine et Meuse



Vu pour être annexé
à l'arrêté n°2016 DCSE SAGE 01
en date du 21 OCT. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Nicolas de MAISTRE

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Perrine BARRÉ

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Denis GAUDIN